

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 216022022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/02/2022

Objet : 2ème délib du 16 02 2022 : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 18/02/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![[CDATA[2_me d_lib du 16 02 2022 D_bat obligatoire sur la protection sociale compl_mentaire.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220218-216022022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/02/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

SAINTE-ANNE,
Le 18 février 2022

Représentée 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire)
M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents 05 : Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu l'article 4 (III) de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance ;

Considérant que pour respecter ce délai, le débat doit se dérouler avant le 18 février 2022 ;

Considérant que ce débat est organisé sur les garanties accordées aux agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

Considérant qu'au cours de ce débat les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire ont été présentés en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Considérant que les points suivants ont été traités :

- Un rappel sur la protection sociale statutaire (compréhension des risques situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé) et sur l'incidence sur le régime indemnitaire ;
- La protection sociale complémentaire ;
- La compréhension des risques ;
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- La modalité de participation ;
- La préparation financière ;
- La cartographie de la collectivité ;
- Le rappel du calendrier de mise en œuvre.

Le Conseil municipal ;
Après débat,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la tenue de ce débat sans vote, par la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*